

SERVICE EMETTEUR

Pôle : Service à la Population

Service: Cimetières

DECISION DU MAIRE N° 2021/09-0234 AC/ 8411

Objet:

Concession Cimetières

Nomenclature Acte:

3.5.7 Gestion des Cimetières

50 ans Tombe 2 place(s) 2,00 m<sup>2</sup> SAINT VINCENT DE PAUL

R

## Le Maire de la Ville de MONT DE MARSAN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-18, relatifs aux cimetières, lieux de sépulture, inhumations, ainsi qu'aux concessions funéraires, L 2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, chargeant le Maire des délégations prévus à l'article du Code Général des Collectivités Térritotoriales, fixant le tarif des concessions de terrain pour sépulture,

Vu l'arrêté N° 2011-765, portant Règlement Général sur les cimetières de la commune de MONT-DE-MARSAN,

Vu la demande en date du 30/09/2021, présentée par Mme COURNET Marguerite demeurant à : 26 avenue Pierre Brossolette /, 40000 Mont-de-Marsan, et tendant à obtenir la concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² de terrain dans le cimetière susvisé, pour y fonder une sépulture **Familiale**.

<u>Article 1</u>: Il est attribué une concession pour une durée de 50 ans, à compter de ce jour, au profit du demandeur susvisé, de 2,00 m² de terrain, dans le cimetière e cette commune pour y établir une sépulture Familiale.

<u>Article 2</u>: La décision de concession ainsi établie porte le n° <u>8411</u>, la concession se situe au cimetière de SAINT VINCENT DE PAUL - Carré : E - Empl : 63.

<u>Article 3</u>: La présente concession est accordée moyennant le prix total de 804,00 Euros lequel a été versé dans la caisse du Trésorier d'Agglomération et dont 1/3 sera versé au Centre Communal d'Action Sociale de MONT DE MARSAN, à l'exception du columbarium et du cavurne enterré pas de versement au CCAS, réparti comme suit :

| Détail  | Prix Total |
|---|------------|
| Concession: 50 ans, 2,00 m <sup>2</sup> (ville) | 536 Euros  |
| Concession: 50 ans, 2,00 m <sup>2</sup> (CCAS)  | 268 Euros  |

<u>Article 4</u>: Cette concession pourra être renouvelée à l'expiration de chaque période de **50 ans**, moyennant une nouvelle redevance correspondant aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain fera retour à la commune deux ans après l'échéance.

<u>Article 5</u> - Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaire(s) de la concession et à M le Trésorier d'Agglomération.

Fait à Mont de Marsan, le 30/09/2021



Charles DAYOT Maire de Mont de Marsan Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le :
- affichage le : 04/10/2021.
- notification le :07/10/2021.

- Identifiant unique : 040-214001927-20200710-2021\_09\_0234-AU

Nota: tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).